

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2215

objet : **Etude de gestion du trafic, faisabilité, création, modification et conception des aménagements des carrefours à feux - Marché annuel à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché d'étude de gestion du trafic, faisabilité, création, modification et conception des aménagements de carrefours à feux arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ce marché doit permettre l'étude de trafic de carrefours gérés ou à gérer par feux tricolores, l'analyse de l'existant, les propositions de gestion des flux, la réalisation du dossier et le suivi du fonctionnement lors de la mise en service avec les adaptations.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Il est proposé de passer un marché unique, d'un montant annuel minimum de 110 000 € TTC et d'un montant annuel maximum de 440 000 € TTC, pour une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année. L'estimation globale pour quatre ans étant de 1 760 000 € TTC ;

Vu le dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le renouvellement du marché d'étude de gestion du trafic, faisabilité, création, modification et conception des aménagements de carrefours à feux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007, et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,